



CSA-R de la Direction Générale de l'Armement dédié au Commissariat au Numérique de Défense

Paris, le 20 mai 2025

Compte-rendu UNSA DEFENSE Le grand échiquier !

Le Délégué Général pour l'Armement a présidé le Comité Social d'Administration de Réseau de la DGA (CSA-R DGA).

Vos représentants UNSA Défense élus au CSA-R DGA : Éric MAURICE, Stéphanie PIVOTEAU, Stéphane SIMON, Corinne BIDOT, Armand NEFFAR et Guillaume SINGER.

Un CSA-R presque exclusivement consacré à la mise en place du CND

Ce CSAR exceptionnel visait essentiellement à aborder la future manœuvre, fondée sur l'annonce du ministre des Armées en date du 3 décembre 2024 : « *J'ai ainsi décidé de créer un Commissariat au Numérique de Défense, acteur central du numérique pour les armées, directions et services, il sera garant de l'agilité et de l'efficacité du ministère en la matière...* ». Une décision ardemment suivie d'effet par nos hautes autorités. Une manœuvre impliquant une mobilité vers le Commissariat au Numérique de Défense (CND) pour environ 160 agents de la DGA, à l'horizon du premier septembre prochain. Un second point connexe avait été raccroché à l'ordre du jour, constitué par une demande de dérogation horaire au profit des personnels du bureau des salons de la DICE, à l'occasion des grands salons de l'armement, ainsi qu'au cours de leur période préparatoire.

Sur la manœuvre CND, l'échelon de préfiguration du CND et la DGA indiquent avoir mené, au profit des agents concernés, des actions d'information, au travers d'amphithéâtres qui viennent d'avoir lieu à Bruz, Balard et au Kremlin-Bicêtre. Ce même échelon, conseillé par la DIRISI, a également mis en ligne une foire aux questions (FAQ), dont nous rappelons le lien hypertexte ici : [FAQ - ORGANUM | Intradef](#)

Pour l'UNSA Défense, ces informations, enfin données aux agents, constituent un préalable nécessaire – *mais non suffisant* - afin qu'ils puissent prendre la mesure de la manœuvre qui va leur être proposée, ou plutôt imposée pour dire les mots.

Sur cette manœuvre d'ensemble « CND », l'UNSA Défense tient à la disposition des agents de la DGA les planches présentées lors de ce CSA-R. N'hésitez pas à nous solliciter !





Lors de ce CSA-R, l'UNSA Défense, relayée par d'autres organisations syndicales, a revendiqué l'application intégrale du Plan d'Accompagnement des Transformations (PAT) à l'ensemble des agents DGA concernés. En effet, pour l'administration, seuls une vingtaine d'agents, dont les activités seront significativement modifiées, pourra bénéficier du PAT dans son intégralité. Les quelques 140 autres agents seront considérés comme faisant l'objet d'un simple changement de rattachement administratif DGA→CND, ce qui n'ouvre pas droit au bénéfice complet du PAT, selon l'administration. **L'UNSA Défense confirme que seuls les agents faisant l'objet d'une évolution substantielle de leur poste peuvent en effet bénéficier des dispositions d'accompagnement prévues par le PAT dans leur intégralité.** Mais, dans le cas inverse, celui d'un simple changement de rattachement administratif, l'éventuel refus de l'agent de rejoindre le CND sera considéré comme une convenance personnelle, si bien qu'il lui appartiendrait de retrouver seul un point de chute. L'enjeu de l'application complète du PAT est donc bien là : le bénéficiaire du « PAT intégral » doit se voir proposer 3 postes par l'administration, au lieu d'avoir à effectuer seul sa recherche.

Pour mieux connaître vos droits, n'hésitez pas à aller consulter le PAT ici (ou à nous en demander copie) : [SGA - Plan d'accompagnement des transformations \(PAT\)](#)

Il n'en demeure pas moins que les agents de la DGA dont le poste est – *pour l'instant* - considéré comme transféré à iso-périmètre sont néanmoins restructurés. A ce titre, et comme prévu par le PAT, chacun de ces agents peut demander à être reçu en Antenne Mobilité-Reclassement (AMR) afin de faire un état de sa situation actuelle, à la DGA, et future, au CND. **L'UNSA Défense préconise fortement que chacun des agents informés de son prochain transfert au CND demande à être reçu en AMR. C'est un droit !**

L'UNSA Défense, rappelle par ailleurs le § 1.3.1.1.2. du PAT, qui stipule :

L'agent dont le poste est transféré vers un autre employeur (au sens de chaîne d'emploi) sans modification substantielle de sa fiche de poste et sans transfert géographique bénéficie d'une Fiche de Situation Individuelle (FSI) avec maintien de la rémunération et garantie de l'examen de sa situation au regard de son avancement. Après mise à jour de sa fiche de poste, il peut refuser le transfert et demander sa mutation pour convenances personnelles. Si ce transfert n'entraîne ni perte de rémunération, ni compensation par un mécanisme réglementaire (ex : CIA), une fiche de situation individuelle « simplifiée » sera renseignée (annexe V).

L'UNSA Défense considère donc que cette disposition – *l'établissement d'une FSI pour chacun des agents de la DGA concerné par la manœuvre CND* - s'impose à l'administration comme une obligation à laquelle elle devra satisfaire préalablement à tout transfert d'un agent de la DGA au CND.

Enfin, l'UNSA Défense n'a eu cesse de faire observer, dans sa déclaration liminaire et lors du CSAR, que les conditions d'exercice n'allaient à l'évidence pas pouvoir être les mêmes au CND que ce qu'elles sont à la DGA. Au premier chef car, quand un agent du CND va se retourner vers ses collègues de travail, il constatera que ceux-ci sont à 55% des personnels militaires.





Et donc, ce contexte de travail n'est ni mieux, ni moins bien que celui de la DGA : il est juste **substantiellement** différent. Il est à cet effet utile de se reporter à la toute récente note N°2025/7/DRH-MD/SRHC/SDRAP/BAR/NP, qui établit que la notion de modification **substantielle** doit être entendue comme étant liée à un changement important des missions de l'agent **ou de ses conditions d'exercice**.

Et chacun aura bien compris que c'est sur la base de cette notion de modification **substantielle** (ou pas) que le PAT s'applique complètement (ou pas).

En dépit de cette évidence que **les conditions d'exercice** vont différer très significativement au CND de ce qu'elles sont à la DGA, la DGA n'a rien voulu entendre lors de ce CSAR, sur le fait que l'ensemble des postes identifiés comme susceptibles d'être transférés devait bénéficier du PAT complet. La DGA s'est bornée à nous recommander de nous adresser à la DRH-MD, désignée comme décisionnaire sur ce point dur.

Quand on voit le tour de vis récemment donné par la DRH-MD pour restreindre la notion de poste **substantiellement** modifié au travers de la note précitée, on mesure bien l'énergie mise au niveau du ministère pour faire du transfert des agents DGA « une réquisition », puisque leurs compétences pointues sont indispensables au fonctionnement du futur CND.

Rien que cette manœuvre, menée à la hussarde, augure d'un changement très **substantiel** de climat de travail pour nos futurs ex-agents. On voudrait lancer le CND sur de mauvaises bases, qu'on ne s'y prendrait pas autrement. En tous cas, **l'UNSA Défense** réaffirme que l'on est, avec de telles pratiques, aux antipodes de celles de la DGA.

Force est de constater que nos décideurs DGA sont dans un déni forcé, ou plutôt dans l'impuissance, face aux hautes autorités du MINARM. Le débat sera donc porté au niveau ministériel, lors du prochain CSAM.

Concernant le fait que le CND sera, tout ou partie, un Organisme Militaire à Vocation Opérationnelle (OMVO), comme le laisse à penser le projet de décret soumis en CSAM, la conseillère de la DIRISI indique qu'il est simplement prévu de reconduire les 2 entités de la DIRISI qui sont déjà actuellement des OMVO. Cet aspect devrait donc être sans impact sur les ex-agents de la DGA. Quant à l'ambiguïté du décret soumis en CSAM, la conseillère de la DIRISI précise qu'elle devrait prochainement être levée par un décret chapeau, qui remplacera le terme « DIRISI » par « CND » dans de nombreux textes d'ordre réglementaire. Suite à l'intervention de **l'UNSA Défense**, la conseillère de la DIRISI a pris l'action de clarifier ce futur périmètre « OMVO » auprès des membres du CSAM.

Il est admis en séance que le CND sera une structure jeune, qui devra trouver ses fonctionnements. En ce sens, l'échelon de préfiguration du CND indique qu'il est possible que la FABNUM du CND (la fabrique numérique) fasse l'objet d'une nouvelle transformation à l'horizon 2026. Sur l'éventualité d'un CND qui serait regroupé sur un seul site, il précise que la capacité d'accueil du Kremlin-Bicêtre ne pourra être rehaussée que de 40 postes et encore, après travaux.





L'échelon de préfiguration du CND considère donc qu'il n'y a pas de risque de regroupement immobilier du CND à court ou moyen terme. Il envisage plutôt une structure immobilière à long terme, adaptée à du travail collaboratif avec les industriels du numérique. Ceci, sous réserve d'un budget encore très hypothétique.

Le cas est aussi évoqué d'agents, identifiés pour être transférés au CND, qui ont aujourd'hui une part d'expertise au profit de la DGA dans leur portefeuille d'activités (typiquement 20%), le reste de leurs missions étant de compétence CND. Une fois transférés au CND, ces agents pourront continuer à mettre leur expertise à disposition de la DGA, ceci au travers d'un contrat de service réciproque établi entre le CND et la DGA. Il est à noter qu'aucun expert de la DGA ne rejoindra le CND : ceux qui fournissent actuellement de l'expertise à l'AND continueront à le faire au profit du CND, au travers du contrat de service réciproque précité.

Dérogation horaire au niveau du bureau des salons de la Direction Internationale de la Coopération et de l'Export (DICE)

La DICE a récemment pris conscience des dépassements d'horaires effectués, une à deux fois l'an, par les agents de ce bureau, à l'occasion des grands salons de l'armement. La DICE a fort objectivement décrit ce rythme de travail. Cependant la dérogation proposée n'a pu être reçue par le CSAR pour diverses raisons. Le Délégué a rapidement clos le débat et demandé à ce que la DICE fasse une seconde proposition répondant aux objections soulevées par l'unanimité des représentants du personnel. **L'UNSA défense a alors rappelé la très prochaine échéance du Bourget, pour laquelle des solutions devront être trouvées pour respecter la réglementation applicable, en suggérant de se rapprocher de DGA EV, rôdé à l'exercice.**

En conclusion, ce CSAR DGA dédié au CND n'a fait que confirmer l'impression donnée depuis plusieurs mois : un projet mené au pas de charge, qui doit aboutir coûte que coûte, tel qu'il en a été décidé par le ministre des Armées. On assiste donc à une manœuvre à la hussarde, accompagnée par la DRH-MD qui serre la vis de sorte à contraindre les agents de la DGA à rejoindre le commissariat, où leurs compétences reconnues sont évidemment très attendues. Face à cette réquisition, la DGA a très certainement fait son possible pour limiter l'impact sur ses troupes - et au vu de la manière employée par le MINARM, cela se comprend aisément - mais elle se montre impuissante à protéger efficacement ses quelques 160 agents identifiés comme indispensables à la bonne marche du CND. L'UNSA Défense interviendra donc au niveau ministériel.

